

Date de dépôt : 2 janvier 2019

Rapport

de la commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat de boucllement de la loi 8662 et des crédits complémentaires des lois 10441 et 11028 ouvrant des crédits d'investissement pour un montant total de 64 862 760 F pour la construction d'une traversée en tranchée couverte du village de Vésenaz sous la route de Thonon (RC1), ainsi que d'un crédit supplémentaire de 1 000 000 F accordé par la commission des travaux

Rapport de M. Jacques Béné

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission des travaux a étudié le projet de loi en question lors de sa séance du 20 novembre 2018 sous la présidence de M. François Lefort. La Commission des finances a été assistée par M. Alan Rosset, responsable budget investissements (DF) et M. Stefano Gorgone, secrétaire scientifique (SGGC).

Le procès-verbal de cette séance a été rédigé par M. Sébastien Pasche.

Que toutes ces personnes soient remerciées du soutien apporté à la commission.

Audition du département des infrastructures

M. Claudio Bailo, Chef de projet à l'Office cantonal du génie civil, DI

M. Bassem Haddad, Délégué OFROU à l'Office cantonal du génie civil

M. Vincent Mottet, Directeur du Service des finances, DI

M. Haddad remercie la commission et indique tout d'abord qu'ils présentent ce boucllement un peu en retard, car les emprises foncières ont pris

beaucoup de temps pour être réglées. Il explique (voir annexe) qu'il y a donc eu pour ce projet 3 lois pour un total de 64.8 millions, ainsi qu'un crédit supplémentaire d'un million accordé par la commission en 2011. Il relève que le projet concernait la commune de Collonge-Bellerive et la Rte de Thonon. Il rappelle qu'il s'agissait d'une intervention totale de 900 m dont une tranchée couverte de 500 m. Il précise que la réalisation s'est faite en 4 phases : la phase amont, la phase aval, la phase carrefour, ainsi que les aménagements de surface. Il précise que le chantier s'est déroulé en tenant compte de la circulation, dans un milieu urbain, et qu'il y a eu en outre la réalisation de plusieurs chantiers privés aux abords de leur chantier. Il observe qu'ils étaient souvent dans une emprise très réduite et qu'ils ont dû maintenir tous les services et tous les accès pour les commerces et les riverains, tout au long des travaux. Il rappelle que les différentes phases du chantier se sont étalées de juin 2010 à décembre 2016, mais avec une mise en service de la tranchée déjà en janvier 2014. Il ajoute par ailleurs que les aspects fonciers ont été finalisés en 2018.

M. Haddad revient ensuite brièvement sur le mode de construction de l'infrastructure, avec des travaux à chaque fois sur une demi-chaussée. Il montre ensuite des photos du chantier aux différentes phases des travaux. Il précise qu'il y a eu, comme chantiers concomitants, la construction de plusieurs bâtiments le long de l'axe, ainsi qu'une démolition-reconstruction du centre Coop, ce qui a engendré des difficultés et des retards sur le projet. Il explique ensuite que, pour la phase centrale, ils ont dû construire un pont provisoire compte tenu de l'espace disponible relativement restreint et qu'ils ont ainsi pu faire le pré-terrassement, la fondation, le ravier et le mur définitif en dessous, grâce à ce pont. Il précise par ailleurs que la maison où se trouvait Gisèle Coiffure était très proche du chantier, qu'elle a donc posé passablement problème, mais qu'à l'issue des travaux, elle a finalement été détruite au profit de nouvelles constructions. Il observe qu'aujourd'hui, le quartier est devenu résidentiel et est désormais très tranquille alors qu'auparavant, il subissait les nuisances constantes du trafic.

M. Haddad explique que 3 lois ont donc été votées pour réaliser cette tranchée, ainsi qu'un crédit supplémentaire. Il souligne que la première loi a été votée en 2003, sur la base d'un projet de 1997, avec une subvention fédérale prévue, laquelle a néanmoins par la suite disparue, mais a été reprise par la commune de Collonge-Bellerive, dont la participation est alors passée de 9,5 millions à 17 millions. Il ajoute qu'il y a eu un référendum contre le crédit complémentaire de 21 millions, lequel n'a pas passé et dont l'issue a donc été en faveur de la construction de la tranchée. Par ailleurs, il explique que la commission des travaux a accordé 1 million en 2011 en faveur des mesures

d'accompagnement de trafic, qui visaient des renforts en transports publics afin qu'il y ait un transfert modal, pour augmenter le nombre de bus et donc diminuer la charge de trafic sur le chantier.

M. Haddad relève en outre qu'il y a eu, en novembre 2013, un complément de financement dû à une projection des coûts de fin de chantier qui intégraient les inconnues liées aux travaux qu'il restait à réaliser, aux coûts générés par les chantiers connexes, aux déblais recyclés dont la quantité s'est finalement montrée inférieure ; à l'augmentation du nombre de pieux nécessaires à certains endroits du chantier et enfin, aux locaux techniques qui n'étaient pas assez grands pour recevoir les nouveaux équipements par rapport aux nouvelles normes. Il précise qu'en ajoutant le renchérissement, il y a eu presque 10 millions de dépassement, dont 30,8% ont été pris en charge par la commune de Collonge-Bellerive et le reste par le canton. Il précise que l'on est donc arrivé à un coût total, à la fin du chantier, de 63,5 millions, avec une participation de Collonge-Bellerive de 20 millions et une part de 45 millions pour l'Etat. Il précise qu'au final, il y a eu un non-dépensé de 2 millions.

Un député (Ve) se demande si ce non-dépensé est réparti selon la même clé.

M. Haddad lui répond par l'affirmative.

Un député (S) relève que ce PL a un historique particulier puisqu'il a émané de députés, puis ensuite qu'il y a eu un nouveau projet de loi toujours de la part de députés. Il rappelle qu'à l'époque, sa collègue verte avait dit dans son rapport qu'il n'y aurait pas de subvention fédérale et qu'en définitive, il n'y en a en effet pas eu.

M. Haddad souligne que c'est la commune qui a pris en charge la différence.

Le député (S) pense qu'il y avait à l'époque d'autres priorités sur le canton, même s'il ne conteste pas aujourd'hui l'utilité de ce tunnel. Il regrette par ailleurs que la version antérieure du projet prévoyant une sortie n'ait pas été effectuée. Il ajoute qu'il était prévu en outre à l'époque qu'un tram passe par là.

M. Haddad souligne que la possibilité de faire passer un tram par-dessus la tranchée couverte pourrait encore être d'actualité.

Un député (Ve) comprend qu'il y a donc un non-dépensé sur la dernière loi.

M. Haddad lui répond qu'il s'agit d'un non-dépensé issu du cumul des 3 lois et du million supplémentaire.

Un député (PLR) souligne qu'il était à l'époque au CM de la commune de Collonge-Bellerive et que le choix d'une tranchée couverte uniquement en

direction de Thonon a été un choix délibéré de la commune. Il ajoute que le projet était au départ soutenu par les conseillers d'Etat Jean-Philippe Maître puis Philippe Joye, mais que pour des questions budgétaires, le PL a été retiré par le Conseil d'Etat et qu'il a alors été repris par des Libéraux et des Radicaux. Il explique que c'était donc la première fois qu'un projet de loi de crédit d'investissement aussi important avait été déposé par des députés.

M. Bailo ajoute que la commune a aussi pris en charge tous les frais d'aménagement de surface.

Vote en premier débat

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 12382 :

Oui : 13 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Non : -

Abstentions : 2 (1 Ve ; 1 PLR)

L'entrée en matière est acceptée.

Deuxième débat

Titre et préambule pas d'opposition, adoptés

Art. 1 pas d'opposition, adopté

Art. 2 pas d'opposition, adopté

Art. 3 pas d'opposition, adopté

Vote en troisième débat

Le président met aux voix l'ensemble du PL 12382 :

Oui : 13 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Non : -

Abstentions : 2 (1 Ve ; 1 PLR)

Le PL 12382 est accepté.

Au vu de ces explications, la commission vous encourage, Mesdames et Messieurs les députés, à faire un bon accueil à ce projet de loi.

Catégorie de débat : III (Extraits)

Projet de loi (12382-A)

de boucllement de la loi 8662 et des crédits complémentaires des lois 10441 et 11028 ouvrant des crédits d'investissement pour un montant total de 64 862 760 F pour la construction d'une traversée en tranchée couverte du village de Vézenaz sous la route de Thonon (RC1), ainsi que d'un crédit supplémentaire de 1 000 000 F accordé par la commission des travaux

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi N° 8662 du 4 avril 2003, de la loi N° 10441 du 15 mai 2009 et de la loi N° 11028 du 7 novembre 2013, ouvrant des crédits de construction cumulés de 64 862 760 F, y compris TVA et renchérissement, en vue de financer la tranchée couverte de Vézenaz sous la route de Thonon sur la commune de Collonge-Bellerive, ainsi que d'un crédit supplémentaire de 1 000 000 F accordé par la commission des travaux, se décompose de la manière suivante :

– Montant brut voté :	
– Loi N° 8662	35 370 652 F
– Loi N° 10441	21 800 000 F
– Loi N° 11028	7 692 108 F
– Montant du crédit supplémentaire accordé par la commission des travaux le 28 juin 2011	1 000 000 F
Montant total	65 862 760 F
– Dépenses brutes réelles	63 583 335 F
Non dépensé	2 279 425 F

Art. 2 Subvention de la commune de Collonge-Bellerive

Le total des subventions effectivement versées par la commune de Collonge-Bellerive à l'Etat de Genève se monte à 20 394 295 F.

Art. 3 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Commission des travaux

ANNEXE

Mardi 20 novembre 2018

PL 12382

Projet de loi de bouclage de la loi 8662, des crédits supplémentaires des lois 10441 et 11028, ouvrant des crédits d'investissement pour un montant total de 64 862 760 F pour la construction d'une traversée en tranchée couverte du village de Vésénaz sous la route de Thonon (RC1), ainsi que d'un crédit supplémentaire de 1 000 000 F accordé par la commission des travaux.



Département des infrastructures
Office cantonal du génie civil

21.11.2018 - Page 1

Situation générale

- Intervention sur un tronçon total 900 m
- 510 m en souterrain
- 2 Trémies d'accès ~100 m chacune



Genève

Département des infrastructures
Office cantonal du génie civil

21.11.2018 - Page 2

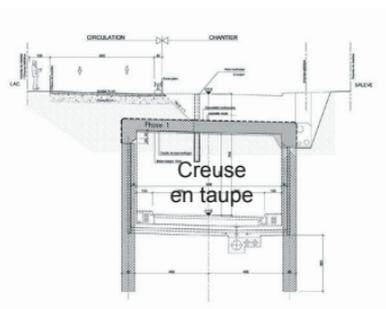
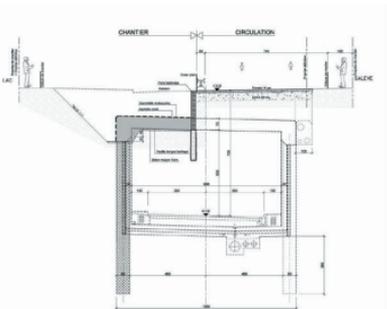
Durées et dates

- La phase amont: de juin 2010 à avril 2013
- La phase aval: de juin 2011 à septembre 2013
- La phase carrefour: de décembre 2011 à octobre 2013
- Les équipements électromécaniques: avril 2013 à décembre 2013
- Mise en service de la tranchée couverte: 20 janvier 2014
- Travaux en surface: Janvier 2014 à décembre 2016
- Fin des aspects fonciers: juin 2018



Travaux phases amont / aval

- Le mode de construction amont et aval: Construction en demi-chaussée avec maintien de la circulation existante



Travaux phases amont / aval



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

10001 THURGAU CH

Département des infrastructures
Office cantonal du génie civil

21.11.2018 - Page 7



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

10001 THURGAU CH

Département des infrastructures
Office cantonal du génie civil

21.11.2018 - Page 8



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

10001 THONON-VALENTIG

Département des infrastructures
Office cantonal du génie civil

21.11.2018 - Page 9

Chantiers concomitants

Rte de Thonon, 61



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

10001 THONON-VALENTIG

Département des infrastructures
Office cantonal du génie civil

21.11.2018 - Page 10

Chantiers concomitants

Route de Thonon 68



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

10000 Genève

Département des infrastructures Office cantonal du génie civil

21.11.2018 - Page 11

Chantiers concomitants

Rte de Thonon 43



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

10000 Genève

Département des infrastructures Office cantonal du génie civil

21.11.2018 - Page 12

Chantiers concomitants

Rte de Thonon 42/44



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

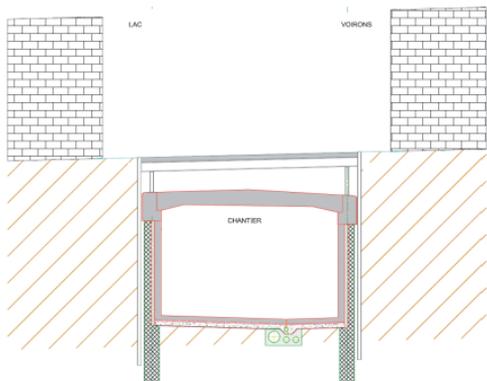
1000 THONON-LES-BAINS

Département des infrastructures
Office cantonal du génie civil

21.11.2018 - Page 13

Travaux phase carrefour

- Phase centrale: espace restreint = pont provisoire



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

1000 THONON-LES-BAINS

Département des infrastructures
Office cantonal du génie civil

21.11.2018 - Page 14

Pont provisoire



Département des infrastructures
Office cantonal du génie civil

21.11.2018 - Page 15



Département des infrastructures
Office cantonal du génie civil

21.11.2018 - Page 16



Mise en service du tunnel le lundi 20 janvier 2014



Avant / Après les travaux

Gisèle coiffure



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

Département des infrastructures Office cantonal du génie civil

21.11.2018 - Page 19

Accès depuis la Pallenterie



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

Département des infrastructures Office cantonal du génie civil

21.11.2018 - Page 20

Aménagements de surface



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

12007 THONON-VALENTIG

Département des infrastructures Office cantonal du génie civil

21.11.2018 - Page 21

Carrefour rte de Thonon / rte d'Hermance



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

12007 THONON-VALENTIG

Département des infrastructures Office cantonal du génie civil

21.11.2018 - Page 22

Aménagements de surface



Département des infrastructures Office cantonal du génie civil

21.11.2018 - Page 23

Accès depuis Genève



Département des infrastructures Office cantonal du génie civil

21.11.2018 - Page 24

Trois lois et un crédit supplémentaire

Lois votées pour financer la construction de la tranchée couverte de Vézenaz sous la route de Thonon (RC 1), tout en maintenant la circulation:

• Loi 8662:	35 370 652 F
• Loi 10441:	21 800 000 F
• Loi 11028:	7 692 108 F
• Crédit supplémentaire accordé par la commission des travaux le 28 juin 2011	1 000 000 F
• Budget total voté	65 862 760 F



Deux premières lois avant les travaux

- **La loi 8662 d'avril 2003**, 35 370 652 F, basée sur un projet datant de 1997, comprenant une participation communale de 9 500 000 F et une subvention fédérale de 8 500 000 F.
- **La loi 10441 de mai 2009**, complément de 21 800 000 F, suite à l'adaptation du projet pour répondre aux nouvelles normes électromécaniques, tenir compte du passage d'un futur tram, et introduire des mesures de circulation complémentaires. Participation de la commune passe à 17 500 000 F (reprise de la part fédérale)



Crédits complémentaires pendant les travaux

- **Le crédit supplémentaire du 28 juin 2011 de la commission des travaux du Grand Conseil**, de 1 000 000 F, en faveur des mesures d'accompagnement du trafic visant principalement à financer un renfort des transports publics (transfert modal des pendulaires)
- **La loi 11028 de novembre 2013**, 7 692 108 F, suite à une projection du coût "fin chantier", intégrant les inconnues liées aux travaux encore à réaliser, la prolifération des chantiers connexes, la réduction du recyclage des déblais, la géotechnique contraignante, l'agrandissement des locaux techniques engendré par les nouvelles normes exigeant davantage d'équipements et le renchérissement (conformément à la LGAF).

La commune de Collonge-Bellerive a voté un complément de 2 971 892 F.



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

Département des infrastructures Office cantonal du génie civil

21.11.2018 - Page 27

Convention Canton / Commune

Convention signée le 26 janvier 2012 définit la clé de répartition des coûts:

- Canton: 69,2 %
- Commune de Collonge-Bellerive: 30.8 %

Répartition basée sur les deux premières lois 8662 et 10441



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

Département des infrastructures
Office cantonal du génie civil

21.11.2018 - Page 28

Coûts de construction

	Coût fin travaux
Travaux, yc renchérissement	49 665 387 F
Honoraires, essais et analyses (sans TVA)	5 687 734 F
Frais divers	562 196 F
TVA	4 473 083 F
Acquisitions (yc actes notariés)	1 948 620 F
Activation du personnel (non prévu dans le PL)	1 246 315 F
Total dépenses brutes en investissement	63 583 335 F
Subvention de la commune de Collonge-Bellerive	
part communale et prise en charge des intérêts de l'investissement de l'Etat sur L 8662	20 394 295 F
Montant net à la charge de l'Etat	43 189 040 F

Bilan: budget - dépenses

- Le budget voté: 65 862 760 F
- Le coût du projet: 63 583 335 F
- **Non dépensé: 2 279 425 F**